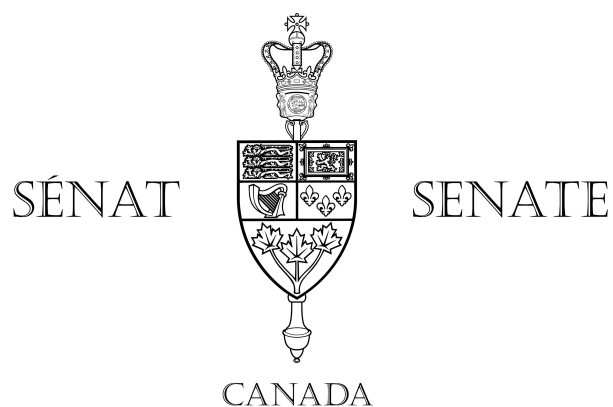




DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 76

PROJET DE LOI DE 2016 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION ET D'UN ARRANGEMENT RELATIFS À LA FISCALITÉ

Projet de loi modificatif—Deuxième lecture du
projet de loi S-4—Suite du débat

Discours de

l'honorable Diane Bellemare

Le jeudi 24 novembre 2016

LE SÉNAT

Le jeudi 24 novembre 2016

PROJET DE LOI DE 2016 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION ET D'UN ARRANGEMENT RELATIFS À LA FISCALITÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME
LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Greene, appuyée par l'honorable sénateur Runciman, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, Loi mettant en œuvre une convention et un arrangement en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et modifiant une loi relative à un accord semblable.

L'honorable Diane Bellemare (coordonnatrice législative du gouvernement au Sénat) : Honorables sénateurs, je serai brève. Je veux simplement vous faire part du contenu du projet de loi S-4 qui, comme vous le savez, et pour tous les nouveaux sénateurs, est un projet de loi du gouvernement présenté au Sénat. Pour que ce projet de loi reçoive la sanction royale, après avoir été étudié en comité et adopté à l'étape de la troisième lecture en cette Chambre, il doit être transmis à la Chambre des communes.

Le projet de loi S-4 a été parrainé par le sénateur Greene.

[Traduction]

Le projet de loi vise à mettre en œuvre une convention et un arrangement en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et à modifier une loi relative à un accord semblable.

[Français]

Le texte de cette loi a pour principal objectif de mettre en œuvre une convention déjà annoncée qui a été conclue avec l'État d'Israël et un arrangement conclu en ce qui concerne la compétence de Taïwan. Il modifie également une loi sur l'accord fiscal Canada-Hong Kong pour y ajouter un peu plus de certitude.

Ce projet de loi vise donc à mettre en œuvre des dispositions pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de double taxation entre le gouvernement du Canada et celui de l'État d'Israël, afin d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

La partie 2 met en œuvre un arrangement avec le bureau commercial du Canada à Taipei et le bureau économique et culturel de Taipei au Canada, afin d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu. Cette dernière entente a été signée le 15 janvier 2016, et l'entente conclue avec Israël a été signée le 21 septembre 2016.

Il y a urgence en la matière pour faire progresser l'étude de ce projet de loi, car si nous voulons que les accords concernant cette double taxation entrent en vigueur en 2017, le projet de loi doit recevoir la sanction royale avant la fin de l'année 2016. J'inviterais donc tous les honorables sénateurs qui désirent prendre la parole sur ce projet de loi de le faire le plus rapidement possible, pour que le projet de loi soit renvoyé en comité dans les plus brefs délais.

L'honorable Pierrette Ringuette : Il est dans l'intérêt du Canada, en tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce, de maintenir certaines ententes avec l'ensemble des membres de cette organisation pour faciliter le commerce, l'investissement et la mobilité des personnes.

Selon vous, le projet de loi dont nous sommes saisis représente-t-il notre participation auprès de l'OMC?

La sénatrice Bellemare : Je n'en sais pas beaucoup sur ce projet de loi. Je sais toutefois qu'il est important, qu'il est urgent de le faire progresser et qu'il a des conséquences importantes.

La sénatrice Ringuette : J'ai l'intention de prendre la parole lundi soir prochain sur ce projet de loi. Je propose donc l'ajournement du débat à mon nom.

(Sur la motion de la sénatrice Ringuette, le débat est ajourné.)